COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 23.3.2022
COM(2022) 135 final

ANNEX 1

ANNEXE

du

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

modifiant le règlement (UE) 2017/1938 du Parlement européen et du Conseil concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel et le règlement (CE) nº 715/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel

ANNEXE I

Les annexes du règlement (UE) 2017/1938 sont modifiées comme suit:

1) L'annexe I *bis* suivante est insérée:

Annexe I *bis*:
Objectifs indicatifs concernant la trajectoire de remplissage pour 2022

Pays	Niveau du point de contrôle du 1er août	Niveau du point de contrôle du 1er septembre	Niveau du point de contrôle du 1er octobre	Niveau de l'objectif du 1er novembre
AT	57 %	65 %	72 %	80 %
BE	75 %	77 %	78 %	80 %
BG	59 %	66 %	73 %	80 %
CZ	62 %	68 %	74 %	80 %
DE	62 %	68 %	74 %	80 %
DK	68 %	72 %	76 %	80 %
ES	76 %	77 %	79 %	80 %
FR	60 %	67 %	73 %	80 %
HR	58 %	65 %	73 %	80 %
HU	60 %	67 %	73 %	80 %
IT	66 %	71 %	75 %	80 %
LV	64 %	69 %	75 %	80 %
NL	60 %	67 %	73 %	80 %
PL	78 %	79 %	79 %	80 %
PT	80 %	80 %	80 %	80 %
RO	61 %	67 %	74 %	80 %
SE	54 %	63 %	71 %	80 %
SK	61 %	67 %	74 %	80 %
Moyenne UE	63 %	68 %	74 %	80 %

2) L’annexe I *ter* suivante est insérée:

Annexe I *ter*:

Objectifs indicatifs concernant la trajectoire de remplissage après 2022

Pays	Point de contrôle du 1er février	Point de contrôle du 1er mai	Point de contrôle du 1er juillet	Niveau du point de contrôle du 1er septembre	Objectif du 1er novembre
AT	47 %	39 %	56 %	73 %	90 %
BE	43 %	37 %	65 %	82 %	90 %
BG	40 %	24 %	46 %	73 %	90 %
CZ	39 %	29 %	49 %	70 %	90 %
DE	47 %	39 %	56 %	73 %	90 %
DK	42 %	23 %	45 %	68 %	90 %
ES	66 %	64 %	72 %	81 %	90 %
FR	30 %	19 %	43 %	66 %	90 %
HR	32 %	23 %	45 %	68 %	90 %
HU	52 %	46 %	61 %	75 %	90 %
IT	41 %	33 %	52 %	74 %	90 %
LV	49 %	36 %	54 %	72 %	90 %
NL	38 %	27 %	48 %	69 %	90 %
PL	41 %	33 %	52 %	71 %	90 %
PT	68 %	72 %	78 %	84 %	90 %
RO	41 %	33 %	52 %	71 %	90 %
SE	60 %	55 %	67 %	78 %	90 %
SK	46 %	37 %	54 %	72 %	90 %
Moyenne UE	43 %	33 %	52 %	72 %	90 %

ANNEXE […]

ANNEXE […]